

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**  
**JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS  
Rudi Seghers, directeur général adjoint  
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal  
Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers  
du CPAS  
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :  
Excusés :

---

Le président ouvre la séance à 18h30.

---

Points ajoutés séance publique  
Points ajoutés séance à huis clos

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL**

**1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24 novembre 2022**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24 novembre 2022.

**2. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

**B. SEANCE PUBLIQUE**

**3. Service financier – Adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025**

Le Conseil,

Contexte

Dans le courant de la législature, il sera nécessaire d'adapter le plan pluriannuel.

Les changements de circonstances ou de conceptions, les nouveaux besoins sociaux et les nouvelles opportunités qui se présentent sont en effet susceptibles de nécessiter des adaptations.

#### Fondements juridiques

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 2018 relatif au cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Arrêté ministériel du 26 juin 2018 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques, des plans comptables et des rapports numériques du cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Circulaire KB/ABB 2019/4 du 3 mai 2019 relative aux plans stratégiques pluriannuels 2020-2025 des administrations locales et provinciales suivant le cycle de politique et de gestion
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 18/12/2019)
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 19/12/2019)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 20/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 21/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 17/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 08/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 09/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 15/09/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 15/09/2022)

#### Motivation

- Avis de l'équipe de gestion du 23/11/2022 : L'équipe de gestion rend un avis favorable au sujet de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025.
- Avis du Comité de concertation commune-CPAS du 15/12/2022 :
- Avis de la Commission Finances et Planning pluriannuel du 13/12/2022 :

#### Avis et visa du service financier

Le résultat budgétaire disponible est positif sur une base annuelle. La marge d'autofinancement est positive sur une base annuelle.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### Décide

Le Conseil du CPAS approuve sa partie de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025.

#### **4. Service social – Fixation des règles dans le cadre de l'action 1 – Subvention pour l'e-inclusion**

Le Conseil,

##### Contexte

- L'administration locale a récemment introduit une demande en vue de l'obtention de subventions dans le cadre de l'e-inclusion. L'objectif est de combler la fracture numérique à travers un certain nombre d'actions locales, et notamment en prévoyant une intervention financière pour permettre aux groupes cibles les plus vulnérables de disposer d'un accès à Internet à domicile. Il s'agit d'une subvention de 25.000 € répartie sur 2023 et 2024 et destinée à réaliser cette action.
- Afin de rendre la procédure de demande la plus accessible possible et d'alléger le plus possible la charge de travail, il est indiqué de passer des conventions entre autres quant aux groupes cibles ayant droit à une intervention financière, au montant et aux modalités de l'enquête (sociale). Ce règlement s'inspire de celui établi à l'époque pour l'octroi de bons d'achat COVID-19 aux groupes cibles vulnérables.
- Proposition :
  - groupe cible :
    - bénéficiaires d'un (équivalent de) revenu d'intégration
    - dossier en cours auprès du CPAS par exemple dans le cadre d'une médiation de dettes ou de la gestion budgétaire
    - bénéficiaires de l'intervention majorée
    - bas revenu (utiliser les barèmes de l'allocation de chauffage)
    - bénéficiaires d'un revenu de remplacement
    - personnes faisant l'objet d'une médiation de dettes
    - personnes n'ayant aucun des statuts susmentionnés mais pour qui la nécessité d'une telle intervention financière peut être constatée à l'issue d'une enquête sociale et financière réalisée par un assistant social
  - montant – intervention (forfait par an) :
    - 100 € pour les personnes isolées
    - 150 € pour les ménages
  - demande – procédure :
    - formulaire de demande (spécifique à cette demande)
    - documents à demander dans le cadre de l'enquête sociale :
      - attestation du revenu d'intégration ou de l'équivalent de revenu d'intégration
      - attestation du statut
      - extrait BCSS
      - avertissement-extrait de rôle
      - copie de la carte d'identité
      - copie de la carte bancaire
      - preuve de paiement / affiliation

##### Fondements juridiques

- Arrêté ministériel flamand portant octroi d'une subvention de projet aux communes et villes flamandes et à la Commission communautaire flamande en vue du soutien du déploiement d'une politique d'e-inclusion

#### Motivation

L'administration locale adhère depuis plusieurs années à une politique visant à combler la fracture numérique, qui est d'ailleurs ancrée dans sa planification pluriannuelle. Elle mise pour ce faire sur toutes sortes d'actions impliquant plusieurs services en tenant compte de la plus-value actuelle, mais surtout future, des aptitudes numériques.

Cette demande de subvention confirme les efforts déployés dans ce domaine par la commune de Wemmel et la nécessité de venir financièrement en aide aux groupes cibles les plus vulnérables.

#### Avis et visa du service financier

25.000 € du budget de subventions ont été attribués à cette action, répartis sur 2023 et 2024.

#### Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS marque son accord sur les conventions qui précèdent dans le cadre de l'e-inclusion.

### **5. Service social – Notification – Majoration des montants du revenu d'intégration au 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Le Conseil,

#### Contexte

L'indice pivot a à nouveau été dépassé. Les montants du revenu d'intégration (et des exonérations additionnelles) et l'argent de poche pour les résidents en maison de repos sont donc à nouveau majorés à dater du 01/12/2022.

#### Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'indexation des montants du revenu d'intégration (et des exonérations additionnelles) et de l'argent de poche pour les résidents en maison de repos au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### **6. Personnel – Organigramme et cadre du personnel**

Le Conseil,

#### Contexte

Evaluation de l'organigramme commun de la commune et du CPAS.

#### Fondements juridiques

- Article 161 du décret sur l'administration locale
- Organigramme commun de la commune et du CPAS (Conseil du CPAS du 26/03/2020)

#### Motivation

L'adaptation de l'organigramme et du cadre du personnel relève de la compétence du Conseil communal et du Conseil du CPAS.

L'organigramme et le cadre du personnel sont adaptés en fonction de l'optimisation de la prestation de services à l'intention du citoyen et de la collaboration interne entre les services, les départements et les clusters.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

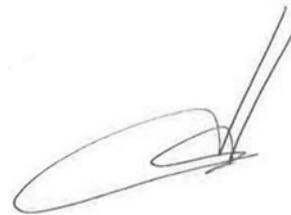
Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve l'organigramme et le cadre du personnel.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général  
Audrey Monsieur

Le président du CPAS  
Armand Hermans



---

La séance est levée à 20h00.

Le directeur général  
Audrey Monsieur

Le président du CPAS  
Armand Hermans

